

## DELIBERATION CA106-2022

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 7 décembre 2022 ;**

**Objet de la délibération : Appel à cotisation Anjou interlangues 2022-2023**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 15 décembre 2022, le quorum physique étant atteint, arrête :**

Le montant de la part fixe que l'Université d'Angers doit verser au profit d'Anjou-Interlangues pour l'année 2022-2023, de 17 160,00 euros, est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Didier BOUQUET**

**Signé le 20 décembre 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 20/12/2022**

ANJOU INTER-LANGUES  
9 rue du Musée  
49100 ANGERS  
Tel : 02 41 05 38 84

SIRET 33923724000017

Université d'Angers  
Service Facturier  
40 rue de Rennes  
BP 73532  
49035 ANGERS CEDEX 01

## APPEL DE COTISATION

*Le montant de la part fixe de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 22/23 s'élève à 17.160,00 euros (dix-sept mille cent soixante euros).*

*Fait à Angers, le 14 octobre 2022*

 La Présidente,  
Sabine MALLET

**ANJOU INTER-LANGUES**  
**9 RUE DU MUSÉE**  
**49100 ANGERS**  
**TÉL. 02 41 05 38 84**